

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 162 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission des Nations Unies
au Soudan****Budget révisé de la Mission des Nations Unies
au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011
au 30 juin 2012****Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

Crédit ouvert pour 2011/12 ^a	482 460 550 dollars
Montant estimatif soumis par le Secrétaire général pour 2011/12 ^b	137 532 000 dollars
Recommandation du Comité consultatif pour 2011/12	137 532 000 dollars

^{a et b} Pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 (voir les paragraphes 6 et 7 ci-après).

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande d'approuver le montant estimatif révisé soumis par le Secrétaire général pour la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (voir le rapport publié sous la cote A/66/519). Ses recommandations et ses observations sont présentées dans les paragraphes ci-après.

2. On trouvera à la fin du présent rapport une liste des documents sur lesquels le Comité consultatif s'est appuyé pour examiner le financement de la MINUS.



II. Budget révisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

A. Mandat et résultats attendus

3. Le Conseil de sécurité a défini le mandat de la MINUS dans sa résolution 1590 (2005) et l'a prorogé par une série de résolutions subséquentes. Par sa résolution 1978 (2011), le Conseil a décidé de proroger une nouvelle fois le mandat de la MINUS jusqu'au 9 juillet 2011. Par sa résolution 1997 (2011) du 11 juillet 2011, il a décidé du retrait de la MINUS avec effet au 11 juillet 2011 et invité le Secrétaire général à retirer tous les effectifs militaires et civils de la MINUS, autres que ceux nécessaires à la liquidation de la Mission, le 31 août 2011 au plus tard. Par la même résolution, le Conseil demandait au Secrétaire général de transférer les personnels, matériels, fournitures et autres biens appropriés de la MINUS à la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS) et à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA).

4. Les hypothèses budgétaires et le calendrier du retrait sont décrits aux paragraphes 8 à 13 du rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la MINUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/66/519). Le principal objectif de la MINUS pour la période allant du 11 juillet au 31 décembre 2011 est de mener les activités requises sur les plans logistique, administratif et de la sécurité pour effectuer son retrait et sa liquidation administrative avant le 31 décembre 2011. Pendant cette période, la Mission est dirigée par l'ancien Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général, qui a rang de sous-secrétaire général et qui s'appuie sur une équipe chargée de l'information, une équipe de juristes et l'ancien commandant adjoint de la Force de la MINUS, lequel supervise la gestion et la réduction des effectifs. Le plan de retrait et de liquidation comprend : a) l'achèvement des programmes de fond; b) le rapatriement ou le transfert des soldats et du matériel appartenant aux contingents; c) la mise au point, en consultation avec le Siège, du plan de liquidation des biens durables et non durables, notamment la détermination de la destination des biens; d) la mise en œuvre des mesures administratives voulues pour le rapatriement, le transfert ou la cessation de service du personnel; e) la remise en leur état d'origine et la rétrocession des locaux; et f) la mise en œuvre des dernières mesures administratives et financières et mesures relatives aux achats et au personnel ainsi que des ultimes opérations relatives à la liquidation.

B. Ressources nécessaires

5. Le Comité consultatif rappelle que, quand il a examiné le projet de budget de la MINUS pour l'exercice 2011/12 sur la base de la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1978 (2011), il a recommandé à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant approprié pour le fonctionnement de la Mission pendant la période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 et de prier le Secrétaire général de soumettre un projet révisé de budget pour la Mission (A/65/743/Add.10, par. 33).

6. Le Comité consultatif rappelle aussi qu'au paragraphe 18 de sa résolution 65/257 B, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la MINUS un crédit de 482 460 550 dollars destiné à financer le

fonctionnement de la Mission pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011. Au paragraphe 14 de la même résolution, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à utiliser les ressources approuvées pour la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 pour engager des dépenses se rapportant à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei et à toutes les autres missions que le Conseil de sécurité pourrait établir avant le 31 décembre 2011 afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Les autorisations initiales d'engagement de dépenses¹ et les montants révisés effectivement engagés² pour la MINUS, la MINUSS et la FISNUA par prélèvement sur le crédit de 482 460 550 dollars ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/257 B sont présentés au paragraphe 5 du budget révisé soumis par le Secrétaire général (A/66/519).

7. Le montant révisé des dépenses prévues de la MINUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 s'élève à 137 532 000 dollars. Le Secrétaire général précise que ce montant a été corrélé à l'objectif de la Mission qui consiste à procéder à un retrait et à une liquidation administrative efficaces avant le 31 décembre 2011 (A/66/519, par. 7). Le montant révisé des dépenses prévues tient compte, en outre, des besoins du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2011 (voir les paragraphes 19 à 22 ci-après). **Le Comité consultatif compte que tout sera fait pour que le calendrier prévu pour le retrait et la liquidation soit respecté, afin d'éviter tout dépassement de coûts.**

Retrait, transferts et cessations de service

8. Le calendrier mensuel du retrait des personnels militaires et civils de la MINUS figure dans le tableau intitulé « Ressources humaines » inséré dans le résumé du rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la Mission (A/66/519). Le Comité consultatif s'est enquis des progrès accomplis dans l'opération de retrait par rapport aux objectifs fixés dans le calendrier, et du nombre total de personnels qui avaient été transférés de la MINUS à la FISNUA. En réponse à ses questions, il a reçu communication des tableaux ci-dessous.

Tableau 1
Équipe de liquidation de la MINUS

<i>Équipe de liquidation de la MINUS</i>	<i>Au 3 novembre 2011</i>
Personnel recruté sur le plan international	66
Volontaires des Nations Unies	4
Vacataires ^a	271
Officiers d'état-major	1
Total	342

^a Anciens membres du personnel de la MINUS recrutés sur le plan national, chargés de fonctions d'appui à la liquidation. Cette disposition a été prise dans le cadre d'une procédure administrative mise en place pour d'anciens membres du personnel recrutés sur le plan national dont le contrat était venu à terme ou avait été résilié en raison de la liquidation administrative de la Mission.

¹ MINUS (111 092 800 dollars), MINUSS (277 915 150 dollars) et FISNUA (93 452 600 dollars).

² MINUS (137 532 000 dollars), MINUSS (277 915 150 dollars) et FISNUA (67 013 400 dollars).

Tableau 2
**Transfert de membres du personnel de la MINUS à la MINUSS
 et à la FISNUA**

<i>MINUS</i>	<i>MINUSS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>Total partiel</i>
Observateurs militaires	203	38	241
Contingents	5 007	–	5 007
Police des Nations Unies	378	–	378
Personnel civil (recruté sur le plan international)	733	20	753
Volontaires des Nations Unies (recrutés sur les plans national et international)	238	–	238
Total			6 617

9. Le Comité consultatif s'est aussi enquis des dépenses de personnel entraînées par les indemnités de licenciement et autres coûts liés à la cessation de service suite au retrait et à la liquidation administrative de la Mission. Il lui a été répondu que la cessation de service de 62 fonctionnaires recrutés sur le plan international aurait un coût estimatif de 4 175 000 dollars ventilé comme suit : a) indemnités de licenciement et paiement des congés annuels accumulés (3 400 000 dollars, sur la base d'une ancienneté moyenne de cinq années de service et de 30 jours de congé accumulés); b) prime de réinstallation (620 000 dollars); et c) rapatriement (155 000 dollars, pour un coût estimatif de 2 500 dollars par billet d'avion). Le Comité a également été informé que la cessation de service de 1 597 membres du personnel recrutés sur le plan national aurait un coût estimatif de 7 970 674 dollars ventilé comme suit : a) indemnités de licenciement représentant trois mois de salaire (5 592 083 dollars); et b) droits à congé accumulés (2 378 591 dollars).

10. Le Comité consultatif s'est encore enquis du soutien que les autres missions déployées dans la région et le Centre régional de services d'Entebbe (Ouganda) apportaient à la MINUS pour sa liquidation. Il lui a été répondu que la MINUSS avait apporté et continuerait d'apporter son soutien à la MINUS pour la planification des vols et l'appui aérien, le contrôle des mouvements pour le rapatriement de certains contingents, le traitement des paiements internationaux et le service de la paie. Le Comité a également été informé que le Centre régional de services, agissant par l'intermédiaire du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements du Département de l'appui aux missions, fournissait un appui à la MINUS en coordonnant les avions nécessaires au rapatriement de certains contingents.

Transfert, don et cession de matériel

11. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que 2 250 véhicules (78 % du parc automobile) de la MINUS avaient été transférés à la MINUSS, 205 (7 %) à la FISNUA, 73 (3 %) à la MANUL et 32 (1 %) à d'autres missions; 4 % des véhicules feront l'objet d'un don et le reste sera cédé conformément aux procédures standard. Le Comité note qu'un montant de 1 671 900 dollars est prévu dans le budget révisé à la rubrique Transports terrestres au titre de la location des véhicules nécessaires au transfert et au rapatriement du personnel (A/66/519, par. 38). Ayant demandé des précisions, il a été informé que les ressources permettraient de : a) louer des véhicules qui serviraient au transport du personnel recruté sur le plan

international, service qui a commencé en 2010 et qui se poursuivra jusqu'au 31 octobre 2011; b) louer des autocars destinés à transporter une partie des contingents à Khartoum en vue de leur rapatriement en avion.

12. Ayant demandé des précisions relatives au matériel de transport aérien et de transport maritime ou fluvial, le Comité consultatif a été informé que tous les aéronefs de la MINUS, exception faite de ceux qui sont utilisés pendant la phase de liquidation administrative, avaient été transférés à la MINUSS et à la FISNUA. Les neuf patrouilleurs et le navire de la MINUS avaient été transférés à la MINUSS, mais seraient rapatriés d'ici au 1^{er} décembre 2011, car celle-ci n'en avait plus besoin.

13. Le Comité consultatif note qu'il est proposé de céder quelque 38 279 articles durables d'une valeur estimée à 129,9 millions de dollars après amortissement, comme indiqué dans la partie intitulée Liquidation administrative dans le rapport sur le budget révisé (A/66/519, p. 8 et 9). S'étant renseigné, il a été informé que 87 % de ces biens seraient transférés à d'autres missions (71 % à la MINUSS, 15 % à la FISNUA, 1 % à la MANUL et à d'autres missions) et que 10 % seraient comptabilisés en pertes. Il était proposé de faire don des 3 % restants, d'une valeur estimée à 6,4 millions de dollars, y compris des unités préfabriquées et des véhicules légers, aux Gouvernements soudanais et sud-soudanais.

14. S'agissant de la cession de la base logistique d'El-Obeid (A/66/519, p. 7), le Comité consultatif a demandé quels étaient les endroits envisagés aux fins de l'implantation d'une nouvelle base et s'il était possible de réutiliser les infrastructures et le matériel de la base existante. Il a appris que l'on envisageait d'installer une base de soutien à Kadugli, qui servirait à la FISNUA. Le Comité a également été informé qu'en juin 2011, la base d'El-Obeid recelait 4 711 articles durables dont la valeur d'acquisition atteignait 44 459 510 dollars. Le démantèlement de la base se poursuivait. Seuls trois hangars, qu'il était envisagé de donner, étaient encore debout. Le Comité a appris par ailleurs que la valeur d'acquisition du matériel qui pourrait être cédé au Gouvernement soudanais était estimée à 1,2 million de dollars au total (valeur après amortissement : 500 000 dollars).

15. En outre, le Comité consultatif a été informé de la façon dont le matériel qui serait transféré à la MINUSS et à d'autres missions se répartissait entre les différentes catégories : communications (16 %), informatique (25 %), matériel du génie (32 %), fournitures (17 %) et transports (10 %). Il s'agissait là de matériel standard nécessaire au fonctionnement de toute mission. Le Comité a également appris que les renseignements relatifs aux transferts, aux dons et à la cession de matériel étaient provisoires et qu'un rapport sur la disposition finale du matériel serait présenté à l'Assemblée générale comme prévu par l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation.

16. Le Comité consultatif demande que, lors de la phase de liquidation, la MINUS continue d'appliquer les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé et prête une attention particulière à la cession du matériel afin d'atténuer les risques. Il compte que la Mission n'épargnera aucun effort pour veiller à l'efficacité des activités de liquidation.

Lutte antimines

17. Un montant de 1 447 100 dollars est prévu pour le retrait et la liquidation des services de détection des mines et de déminage, y compris : a) la cession ou la redistribution du matériel; b) l'administration des dossiers; c) le transfert des locaux à usage de bureaux; d) le règlement des factures, la clôture des comptes et l'établissement des rapports finals. Le Comité consultatif a été informé que ce montant représentait une diminution de 41 842 700 dollars (96,7 %) par rapport au crédit ouvert en 2010/11. S'étant renseigné, il a appris que la MINUSS, la FISNUA et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) poursuivraient les opérations de déminage, la première au Soudan du Sud et les deux autres au Soudan. Le matériel du Bureau de la lutte antimines des Nations Unies à Khartoum appuierait les programmes de lutte antimines des trois missions et ceux du Centre soudanais de lutte antimines. **Étant donné l'importance que revêtent les services de détection des mines et de déminage pour la population locale, le Comité consultatif espère que les activités de lutte antimines continueront d'être menées à bien par la MINUSS, la FISNUA et la MINUAD.**

Demandes d'indemnisation à la suite d'un décès ou pour cause d'invalidité

18. Le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 2011, la MINUS était saisie de sept demandes d'indemnisation à la suite de décès ou pour cause d'invalidité. Ayant demandé des précisions, il a appris que, depuis, deux de ces demandes avaient été traitées. Il constate qu'après la fermeture de la MINUS, tous les aspects financiers et administratifs de la liquidation administrative, y compris les demandes d'indemnisation, seraient confiés à la Division du budget et des finances du Département de l'appui aux missions. **Le Comité consultatif espère que le règlement des demandes en attente interviendra sans tarder.**

Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud

19. Dans une lettre datée du 27 juillet 2011 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2011/474), le Secrétaire général a fait part au Conseil de son intention de nommer un envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud et de le charger d'aider les parties à trouver une issue négociée aux problèmes qui n'avaient pas été réglés par l'Accord de paix global ou qui avaient vu le jour après la sécession. Le 29 juillet 2011, il a été informé que le Conseil de sécurité avait pris note de sa décision (S/2011/475). Il est indiqué dans le budget révisé que l'Envoyé spécial, qui a rang de secrétaire général adjoint, est secondé par un conseiller principal de classe D-1 et deux spécialistes des questions politiques de classe P-4 en poste à Addis-Abeba. L'Envoyé spécial est basé, quant à lui, à New York et se rendra fréquemment au Soudan et à Addis-Abeba ainsi que dans d'autres capitales de la région, en fonction des besoins (A/66/519, par. 19 à 21).

20. Il est demandé dans le projet de budget révisé des ressources destinées au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2011. Ayant demandé des justifications, le Comité consultatif a été informé que le Bureau de l'Envoyé spécial avait été créé pour offrir les bons offices du Secrétaire général aux parties au Soudan et au Soudan du Sud et les aider à trouver une solution aux problèmes qui n'avaient pas été réglés par l'Accord de paix global. Par ailleurs, dans sa résolution 65/257 B, l'Assemblée générale a autorisé le

Secrétaire général à utiliser les ressources approuvées pour la MINUS au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 pour engager des dépenses se rapportant à la FISNUA et à toutes les autres missions que le Conseil de sécurité établirait avant le 31 décembre 2011 afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global.

21. Le Comité consultatif a également demandé pourquoi l'Envoyé spécial était basé à New York alors que son équipe était en poste à Addis-Abeba. Il a été informé que cela contribuait à la neutralité du Bureau et facilitait le travail de l'équipe avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan. Il a également appris que la recherche d'un consensus international sur la voie à suivre pour faire progresser le processus de paix et la nécessité de coordonner l'action politique des différents intervenants des Nations Unies constituaient des éléments majeurs des négociations engagées dans le prolongement de l'Accord de paix global. Le Secrétaire général avait donc décidé qu'il valait mieux que son Envoyé spécial soit basé à New York et se rende périodiquement dans la région.

22. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les ressources demandées pour le Bureau de l'Envoyé spécial se chiffraient à 914 700 dollars, dont 456 400 dollars pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), 391 800 dollars aux fins des voyages, 62 900 dollars pour le matériel de bureau et 3 600 dollars pour la location de locaux. **Le Comité recommande d'approuver les ressources demandées pour le Bureau de l'Envoyé spécial.**

III. Conclusion

23. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MINUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 sont indiquées au paragraphe 47 du rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la Mission (A/66/519). **Compte tenu des observations formulées plus haut, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les propositions du Secrétaire général.**

Documentation

- Budget révisé de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/66/519)
- Rapport spécial du Secrétaire général sur le Soudan (S/2011/314)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 et le projet de budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/743/Add.10)
- Résolution 65/257 B de l'Assemblée générale sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan
- Résolutions 1590 (2005), 1978 (2011) et 1997 (2011) du Conseil de sécurité